

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Le CTRI revalorise les indemnités des auxiliaires de commandement

LE ministre délégué à la Présidence, porte parole du Comité pour la transition et la restauration des institutions, le colonel Ulrich Manfoumbi Manfoumbi a rendu public le communiqué n° 0025 fixant les nouveaux montants des indemnités des chefs de canton, de regroupement de villages, de village, secrétaire cantonal

Le Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions (CRTI), a poursuivi hier encore ses actions en prenant de nouvelles mesures visant l'amélioration des conditions de vie des Gabonais. Dans un communiqué n°0025 rendu public en début de soirée par le ministre délégué à la Présidence, porte-parole de CRTI, le colonel Ulrich Manfoumbi Manfoumbi, des mesures ont été annoncées au bénéfice des auxiliaires de commandement. «Conscient de la situation sociale globale de notre pays.

Soucieux d'apporter des réponses urgentes et progressives aux nombreuses attentes du peuple gabonais notamment en milieu rural. Ayant constaté la modicité des allocations servies aux auxiliaires de commandement, maillon essentiel du maillage territorial de l'Etat. Le président de la Transition, président de la République, Chef de l'Etat a décidé, ce jour 3 novembre 2023 de la revalorisation des indemnités mensuelles des auxiliaires de commandement ainsi qu'il suit afin de dynamiser et gratifier leur action :

- **Chef de Canton** 80 000 francs cfa au lieu de 50 000 soit 240 000 par trimestre
 - **chef de Regroupement de villages** 50 000 francs cfa au lieu de 15 000 francs, soit 150 000 francs par trimestre
 - **Chef de village** 30 000 francs au lieu de 10 000 francs, soit 90 000 par trimestre
 - **Secrétaire cantonal** 95 000 francs cfa au lieu de 65 000 francs, soit 285 000 par trimestre.
- Peuple Gabonais, unis dans la Concorde, c'est enfin notre essor vers la Félicité.
Honneur et Fidélité à la Patrie !



Photo: CTRI

CND : le plaidoyer de Ndaot Rembogo

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

NOMBRE de Gabonais se sont encore souvenus de l'existence du Conseil national de la Démocratie (CND) récemment, car beaucoup pensaient que ladite structure avait été emportée par le vent du Renouveau démocratique qui souffle sur notre pays avec l'arrivée au pouvoir du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI). Mais non, le CND demeure bel et bien en place. Et dernièrement, il a d'ailleurs ouvert sa 2e session ordinaire à la faveur d'une cérémonie à l'auditorium de l'immeuble Arambo. En présence de plusieurs membres du gouvernement, son président, Me Séraphin Ndaot Rembogo, a prononcé un discours de circonstance dans lequel il a déploré les difficultés que cet organe rencontre. Sans doute du fait du peu d'intérêt que lui accordent les gouvernants. À en juger par le fait que, comme il l'a rappelé lui-même, les recommandations motivées et émises par le CND sont rarement suivies d'effet par les pouvoirs publics.



Photo: DR

Le président du CND, Me Séraphin Ndaot Rembogo, lors de son allocution de circonstance.

Sinon jamais. "L'enveloppe budgétaire annuelle réduite qui lui est allouée ne permet pas à cet organe un fonctionnement optimal", a regretté Me Ndaot. Non sans assurer que "cette institution demeure le seul espace qui peut réunir toute la classe politique et qui peut prévenir les tensions politiques et sociales". Dans tous les cas, le président du CND et les siens espèrent bénéficier de plus d'attention de la part du CTRI dont il entend soutenir les actions. Cela au moment où la Transition est engagée dans une politique de réduction du train de vie de l'État. C'est dire !

Assemblée nationale/Règlement intérieur : Jean-François Ndongou devant ses collègues lundi prochain

LE président de la première Chambre du Parlement défendra ce texte au niveau de la Commission provisoire des Lois, mise en place récemment.

A.M.
Libreville/Gabon

CONTRAIREMENT au Sénat qui a eu à adopter son règlement intérieur le 30 octobre dernier, c'est-à-dire à l'ouverture de la session, conformément aux prescriptions contenues dans la Charte de la Transition qui dispose en son article 49 que : "Chaque Chambre du Parlement de la Transition adopte son règlement intérieur lors de sa session inaugurale", l'Assemblée nationale a préféré procéder autrement. En effet, plutôt que d'adopter le texte d'emblée lors de l'ouverture de la session, la première Chambre du Parlement a opté pour une autre méthode : celle de mettre d'abord en place une Commission provisoire des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme qui sera dirigée par le député Marcelin Mve Ebang. Laquelle entité comprend six



Photo: Sylvain MAGANGA

D'abord une commission provisoire pour examiner le texte avant que celui-ci soit soumis au vote

membres : un (1) président, deux (2) vice-présidents et trois (3) rapporteurs. Le texte sera d'abord débattu au sein de cette commission avant d'être soumis au vote en plénière. Cette commission provisoire a été désignée jeudi dernier par décision du président de l'institution Jean-François Ndongou. Dans la foulée le natif de Mandji a procédé à la désignation des membres de la Commission provisoire des Finances, du Budget, de la Comptabilité publique, des Affaires

économiques, de la Production et du Développement qui sera quant à elle dirigée par Ruffin Pacôme Ondzounga qui est loin d'être un inconnu dans cette fonction. Comme pour la Commission des Lois, celle-ci sera également composée de six membres : le président, ses deux vice-présidents et trois (3) rapporteurs. Nul doute que la mise en place de celle-ci aura pour but de préparer l'arrivée prochaine à l'Assemblée nationale du projet de budget 2024. Le premier sous l'ère de la Transition.